



CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf janvier à vingt heures trente, s'est réuni le conseil municipal de la commune de LE PAILLY, régulièrement convoqué le douze janvier deux mil vingt-deux.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

BUGAUD Franck, CEREGHETTI Ghislaine, CEREGHETTI Patrick, COMMOY François, DURUPT Laurence, GONCALVES Dominique, PECHINÉ Evelyne, PELLETIER Michel, ROLLIN Nicole, SAVARD Laurent, THIEBAUD Marc.

Absents :

Excusés :

Secrétaire de séance : CEREGHETTI Patrick

Ordre du jour :

Délibérations :

1. Approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)
2. Attributions de compensation : demande de révision libre
3. Destination des coupes 2022 : complément à la délibération du 24 novembre 2021
4. Facturation unique eau/assainissement
5. Gestion des chats errants : convention avec la fondation 30 millions d'amis
6. Travaux église : approbation de l'avant-projet définitif
7. Réservoir eau potable : demande de subventions pour l'installation d'un système anti calcaire

2022-01 Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées

Le Président de la Communauté des Savoir-Faire nous a notifié le rapport adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) lors de la réunion du 9 décembre 2021.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres. Ils seront adoptés si la majorité qualifiée des communes (la 1/2 des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale de l'E.P.C.I. ou les 2/3 des conseils municipaux représentant la 1/2 de la population totale de l' E.P.C.I.) émet un avis favorable.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C IV aliéna 7,

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 9 décembre 2021,

Vu l'exposé qui précède,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées portant évaluation des charges restituées ou transférées en 2021 ci-annexé.
- **de notifier** cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes

Délibération adoptée à l'unanimité

2022-02 Attributions de compensation : demande de révision libre

Le Président de la Communauté de Communes des Savoir-Faire nous a notifié le rapport adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) lors du 9 décembre 2021.

S'agissant de la compétence « organisation de la mobilité », la CLECT a proposé une révision libre des attributions de compensation des communes en appliquant la cotisation demandée par le SMTPL à ses adhérents à toutes les communes de la Communauté de Communes des Savoir-Faire, soit 4 €/habitant (population 2021) au titre de la compétence « organisation de la mobilité ».

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies V 1° bis,

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date 9 décembre 2021

Vu l'exposé qui précède,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **demande** une révision libre de son attribution de compensation à compter de 2022 conformément à la proposition de la CLECT dans son rapport du 9 décembre 2021 et de retenir au titre de la compétence « organisation de la mobilité » pour la commune de LE PAILLY un montant de 1 140,00 € (cf. tableau annexé).
- **mandate** le Maire pour notifier cette décision à Monsieur le Président de la communauté de communes.

Délibération adoptée à l'unanimité

2022-03 Destination des coupes 2022 : complément à la délibération du 24 novembre 2021

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide d'exploiter en régie la parcelle **1 en 2022**

1) Vente de bois façonnés

X décide de proposer des bois façonnés dans le cadre de contrat d'approvisionnement

Suite au projet de contrat d'approvisionnement entre l'Office National des Forêts et diverses entreprises, la commune accepte de mettre les produits désignés ci-dessous en vente de gré à gré pour la saison **2022-2023**

X les produits en vente publique

Essence-Contrat	Vol. estimé contrat	Essence-Vente publique	Vol. estimé-Vente publique
FRENE	126m3	FRENE	126 m3

2) Vente groupée de bois façonnés

X décide

De manière à rendre plus attractive la vente de lots de bois façonnés de faible consistance par regroupement avec des produits similaires provenant d'autres forêts publiques de Haute-Marne, le Conseil Municipal décide de commercialiser sous forme de vente groupée les produits suivants :

Essence groupée	vente	Vol. estimé vente groupée
FRENE		126 m3

Les lots regroupés seront proposés à la vente par les soins de l'ONF lors des adjudications inscrites au calendrier des ventes ou aux éventuelles consultations postérieures à celles-ci.

Compte tenu de la multiplicité des propriétaires concernés par la vente d'un lot regroupé, la fixation de son prix de retrait est confiée à l'ONF. En cas d'inventu, l'ONF est autorisé à accepter une offre amiable qu'il jugerait suffisante sans recueillir l'accord préalable de chaque propriétaire.

La répartition du prix de vente entre les différents propriétaires contributeurs d'un lot regroupé sera établie au prorata de la valeur d'estimation de chaque apport de bois, et non du volume correspondant. Cette estimation sera établie par l'ONF avant la vente par application de prix unitaires identiques par essence, par qualité et par classe de diamètre à chaque apport de bois.

3) Frais financiers

La commune accepte que dans le cadre où les produits seraient vendus en contrat d'approvisionnement ou en vente groupée, le prix de vente sera en totalité encaissé par l'Agent Comptable Secondaire de l'ONF qui reversera à chaque commune la quote-part ainsi établie, moins 1% correspondant aux frais de gestion reversés à l'ONF. Le virement à chaque propriétaire interviendra au plus tard à la fin du deuxième mois suivant l'encaissement effectif des sommes versées par l'acquéreur du lot regroupé.

Délibération adoptée à l'unanimité

2022-04 Facturation unique eau/assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCSF du 18 novembre 2021,

Le Maire informe l'assemblée que suite au transfert de la compétence assainissement à la CCSF, et par souci de rationalisation, il a été mis en place une expérimentation de facturation unique eau/assainissement par convention tripartite.

Ainsi, ces communes facturent les redevances assainissement et modernisation des réseaux pour les administrés de leurs communes et pour le compte de la CCSF.

La convention jointe à la présente délibération et de par l'expérimentation présente plusieurs avantages pour les redevables, à savoir :

- Facture unique eau / assainissement
- Un seul interlocuteur
- Pas de charge transférée liée à la facturation ; impact réduit sur la redevance et donc le redevable

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** le principe de facturation unique de l'eau et de l'assainissement avec la Communauté de Communes des Savoie-Faire,
- **D'approuver** les dispositions du projet de convention,
- **D'autoriser** le Maire à signer et exécuter l'ensemble des pièces relatives à cette décision, et notamment la convention tripartite avec la Communauté de Communes des Savoie-Faire et la Trésorerie

Délibération adoptée à l'unanimité

2022-05 Gestion des chats errants : convention avec la fondation 30 millions d'amis

La commune est confrontée à la multiplication des chats errants. Les chats errants, pour limiter les désagréments peuvent être capturés, stérilisés et remis dans leur milieu naturel. Ces campagnes de stérilisations sont onéreuses, en raison des frais vétérinaires engendrés. Les associations nationales de protection, conscientes de cette problématique peuvent accompagner financièrement les collectivités, c'est notamment le cas de la fondation 30 millions d'amis.

Cette collaboration peut être obtenue après la signature d'une convention avec la fondation, dans laquelle la commune s'engage à verser 50% de la somme engagée pour l'opération de stérilisation.

Le nombre de chats errants est estimé à 15 et le montant de la participation 2022 s'élève à 525 €.

Monsieur le Maire présente la convention à l'assemblée et demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve** la convention avec la fondation 30 millions d'amis ;
- **dit** que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6228 du budget de l'exercice considéré ;
- **autorise** le Maire à signer la convention et toutes pièces utiles à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

2022-06 Travaux église : approbation de l'avant-projet définitif

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 22 septembre 2021, le conseil municipal a confié au groupement EURO INFRA INGIÉNÉRIE/ATEEC la maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation des façades et de la toiture de l'église.

La part de l'enveloppe financière affectée aux travaux lors de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre était de 235 000,00 € HT.

Le maître d'œuvre vient de remettre l'avant projet définitif (APD) et le coût prévisionnel, réévalué au stade de l'APD est arrêté à la somme de 294 756,00 € HT.

En conséquence, il est proposé d'approuver l'avant projet définitif et le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 294 756,00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve** l'APD et le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 294 756,00 € HT.
- **autorise** monsieur le Maire à signer les autorisations d'urbanisme correspondantes à cette opération ;
- **autorise** monsieur le Maire à accomplir tous les actes afférents afin de permettre le bon déroulement de l'opération dans le respect du calendrier.

Délibération adoptée à l'unanimité

2022-07 Réservoir eau potable : demande de subventions pour l'installation d'un système anti calcaire

Monsieur le Maire explique qu'il est prévu d'installer au réservoir d'eau potable un système avec les fonctionnalités suivantes : antitartre, détartréur, anticorrosion. Ce système permettrait de traiter 70m³ d'eau par heure et éviterait les fuites aux vannes, le blocage des compteurs.

Ce système préventif et curatif sur le calcaire, permettrait en outre d'améliorer le débit

Le montant prévisionnel de cette acquisition s'élève à la somme HT de 6 791,50 € et peut être subventionnée par l'Etat (DETR) et le Département (FDE).

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses		6 791,50 €
Recettes		
Dotations Equipement des Territoires ruraux	40%	2 716,60 €
Fond Départemental pour l'Environnement	40%	2 716,60 €

Autofinancement	20%	1 358,30 €
TOTAL recettes		6 791,50 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve** l'acquisition du système de traitement de l'eau tel que décrit ci-dessus ;
- **approuve** le plan de financement ;
- **mandate** le Maire pour déposer des demandes de subvention auprès de l'État et du Département ;
- **inscrira** la dépense correspondante au budget annexe eau 2022 ;
- **autorise** le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES :

- Trou en formation sur la rue de la Nouette au niveau du n°13, intervention à programmer,
- Fleurissement : réunion de la commission le 5 février 2022 à 9h à la salle de la Mairie,
- Fibre installée à la Mairie
- Travaux de la salle de convivialité : réception du chantier dans les prochains jours (date à définir).
- Fils d'alimentation électriques arrachés par le vent sur la rue de la Libération : ENEDIS est intervenu très rapidement, pas de frais à la charge de la commune,
- Une serrure de la salle des fêtes va être changée suite à un problème technique,
- Les peintures des menuiseries extérieures et des grilles de la Mairie sont en cours de réfection
- La barrière à l'entrée de l'ancien dépotoir est en cours de pose,
- La pierre tombale du soldat Vauthelin a été changée à charge de la Mairie, la concession sort de la procédure de reprise.
- Réflexion à mener sur les Jeux du Pailly 2024.